

**CONTRAT D'APPORT
DE BIENS EN NATURE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Arnaud LORCESTALES**, né le 10 décembre 1981 à Paris (75013) de nationalité française, demeurant 19 A chemin de Bourrasse – 31180 - LAPEYROUSE FOSSAT, marié à Madame Déborah LEMAITRE le 18 mai 2024 sous le régime de la séparation de biens, au terme d'un contrat de mariage reçu le 10 avril 2024 par Maître Halna du Fretay, notaire à Mazamet (81).

**CI-APRES DENOMME "L'APPORTEUR"
D'UNE PART**

ET :

La société **2ACL Ventures**, Société à Responsabilité Limitée en formation, au capital de 28 454 € dont le siège social sera fixé 10 rue Penthievre – 75008 - PARIS, représentée aux présentes par Monsieur **Arnaud LORCESTALES** en qualité de Gérant.

**CI-APRES DENOMMEE "LA SOCIETE BENEFICIAIRE",
D'AUTRE PART,**

**PREALABLEMENT A L'OPERATION D'APPORT DE TITRES, OBJET DU PRESENT
ACTE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Monsieur **Arnaud LORCESTALES** est associé de la société **MATLO**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 840 029 532 et dont le capital est constitué de 8 000 parts sociales de 1 € chacune.

Monsieur **Arnaud LORCESTALES** détient 50 % des parts sociales composant le capital social de la société et les apporte en intégralité, soit 4 000 parts sociales, à la société **2ACL Ventures** à constituer.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT DE MONSIEUR Arnaud LABESSOUILLE

Monsieur **Arnaud LORCESTALES** apporte à la société en formation **2ACL Ventures**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur **Arnaud LORCESTALES**, ès-qualité, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- ✓ 4 000 parts sociales, soit 50 % du capital et des droits de vote de la société :

SARL MATLO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros
Divisé en 8 000 parts sociales de 1 € chacune
dont le Siège social 1 chemin de Belbeze – CC Le Belbeze – 31240 – ST JEAN
Immatriculée au RCS TOULOUSE sous le numéro 840 029 532

Activités :

- Restaurant, vente de boissons, pâtisserie, vente de plats à emporter, traiteur, location de salles pour événements et manifestations diverses,
- Restauration à thèmes.



Chiffre d'affaires au 30 juin 2024 : 323 629€
Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 : 28 208 €
Résultat net de l'exercice 2024 : 25 184 €

Chiffre d'affaires au 30 juin 2023 : 255 059 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 : 5 502 €
Résultat net de l'exercice 2023 : 3 626 €

Gérant : Monsieur **Romain COOMANS**

Monsieur **Arnaud LORCESTALES** ès qualité d'apporteur déclare être propriétaire des parts sociales de la société **MATLO**, objet des présentes, pour les avoir acquises en 2021.

Il est ici précisé que le Bien apporté par Monsieur **Arnaud LORCESTALES** est un Bien propre, acquis avant le mariage.

Cet apport a été évalué globalement à 28 454 €.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société **2ACL Ventures** aura la propriété des titres apportés à compter de l'achèvement des formalités légales au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

L'apporteur déclare que la société dont les titres sont apportés aux termes des présentes ne fait pas l'objet d'une procédure collective, ni n'ont été donnés en gage ou en nantissement et qu'ils ont la libre disposition des titres apportés, ce dont le bénéficiaire des apports leur consent bonne et valable quittance.

Le bénéficiaire des apports reconnaît expressément que les présents apports sont acceptés sans aucune garantie d'actif ni de passif, déclarant avoir une parfaite connaissance des sociétés dont les titres font l'objet des présents apports.

REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie des apports ci-dessus désignés, évalué à 28 454 € il est attribué à :

- Monsieur **Arnaud LORCESTALES** à 28 454 parts sociales d'une valeur de 1 € chacune

Conformément à la loi, Monsieur **Arnaud LORCESTALES**, Gérant et Associé Unique de la société **2ACL Ventures** en cours de constitution, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées par la réalisation définitive de l'opération d'apport telle que décidée par l'Associé Unique de la société **2ACL Ventures** qui sera constituée au plus tard le 15 mars 2025 et qui sera immatriculée dans les jours qui suivent.

Monsieur **Arnaud LORCESTALES** apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

Monsieur Arnaud LORCESTALES prend acte que ces apports de titres entraînent la réalisation de plus-value en faveur de l'apporteur. Ce dernier contrôlant la société bénéficiaire des apports, à savoir la société 2ACL Ventures, au sens du 2° du III de l'article 150-0 B ter du code général des impôts et de la doctrine administrative publiée au BOI-RPPM-PVBMI-30-10-60 n°90, les plus-values se trouvent placées en report d'imposition dans les conditions prévues au I du même article.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

Les apports ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et de leur approbation par l'Associé Unique de la Société **2ACL Ventures**, par la signature de l'acte constitutif, laquelle interviendra au vu du rapport établi par un Commissaire aux Apports.

Ces vérifications et approbations devront intervenir au plus tard le 15 mars 2025. A défaut, le présent acte sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par *l'article 1837 du Code Général des Impôts*, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour les oppositions s'il y a lieu, les parties font élection de domicile au siège social de la société bénéficiaire des apports, à savoir 10 rue de Penthièvre – 75008 - PARIS, et attribuent compétence exclusive au Tribunal de commerce de PARIS.

FORMALITES

La société bénéficiaire remplira, dans les conditions voulues par la loi, les formalités de publicité relatives à l'apport desdites activités sus-désignées.

La société bénéficiaire des apports remplira, en outre et à ses frais, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments apportés.

DECLARATIONS RELATIVES A L'ENREGISTREMENT – ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES TITRES

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois ans les parts sociales qui lui seront remises en contrepartie de leurs apports.

En conséquence, les apports sont exonérés de droit d'enregistrement, conformément aux dispositions *des articles 809, I bis et 810 bis, alinéa 1 du Code Général des Impôts*.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

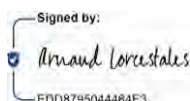
Fait à Paris,

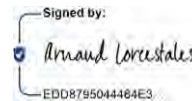
Le (voir horodatage des signatures électroniques),

Par dérogation aux dispositions de l'article 1325 du Code civil, le présent acte a été établi en un seul exemplaire original, après lecture intégrale de l'acte par l'avocat et par les parties, qui est confié par l'ensemble des parties signataires à la société d'avocat dénommée S. DAVAL AVOCAT exerçant au sein du cabinet AGN TARN – 66 boulevard Pierre Mendes – 81100 – CASTRES, représentée par Maître Stéphanie DAVAL, avocat au Barreau de Castres, avec la mission de le conserver et d'en délivrer des copies certifiées conformes aux parties sur leur simple demande. Le dépositaire ne pourra se dessaisir de l'Original que sur instruction conjointe des parties signataires ou sur décision de justice exécutoire.

Monsieur Arnaud LORCESTALES

La Société 2ACL Ventures
Représentée par
Monsieur Arnaud LORCESTALES

Signed by:

EDD8795044484E3

Signed by:

EDD8795044484E3